

EXPOSITION AU STRESS DÛ AU FROID DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL SOUS RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE

Avez-vous des préoccupations?

S'AGIT-IL DE VOTRE MILIEU DE TRAVAIL OU INDUSTRIE?

- Postes (agents contractuels/employés)
- Débardage
- Transport par barge
- Autre travail à l'extérieur (p. ex. l'entretien, les inspections, la formation, intervention d'urgence)

OUI

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la publication suivante :

Lignes directrices techniques sur le stress thermique.

POINTS À CONSIDÉRER LORS DE JOURNÉES FROIDES OU DANS UN ENVIRONNEMENT FROID :

- Ignorez-vous les premiers signes et symptômes du stress dû au froid?
- Êtes-vous d'avis que vos vêtements ne sont pas assez chauds pour le type de tâches que vous accomplissez?
- Devez-vous travailler dans des conditions de froid extrême sans que l'on vous accorde un moment et un endroit pour vous réchauffer?
- Êtes-vous exposé à des risques d'immersion dans l'eau ou travaillez-vous à l'extérieur pendant de longues périodes l'hiver?
- Travaillez-vous seul dans un lieu où vous ne pouvez pas communiquer facilement avec les autres employés?
- Avez-vous actuellement ou avez-vous déjà eu une maladie chronique ou une blessure liée au froid?
- Après avoir travaillé à l'extérieur, est-ce que votre peau ou vos membres sont enflés et engourdis ou ressentez-vous une sensation de picotements?
- Éprouvez-vous de la confusion, une perte de conscience ou une incapacité d'accomplir vos tâches lorsqu'il fait froid?

Si vous avez répondu « **OUI** » à une ou plusieurs de ces questions, ou si vous avez d'autres inquiétudes concernant le stress dû au froid.

MESURES À PRENDRE

Signalez le problème à votre superviseur.
Consultez le site Web :

Processus de règlement interne des plaintes.

SITUATION NON RÉGLÉE?

Adressez-vous au Programme du travail par téléphone en composant le 1-800-641-4049 ou consultez le : canada.ca/sante-securite-travail.

Suivez-nous sur Twitter - @Travail_EDSC

